

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

CANTON DE
ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le Cinq Décembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Vingt-Cinq Novembre Deux Mille Vingt-Deux.

Conseillers
en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., MIRROUCHE B., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.,

Étaient absents excusés : LITZELMANN M.-C., STEFANIAK E.

Étaient absents non excusés : SOCHACKI S., MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N., RADEK M.-A. pouvoir à CAYRÉ C.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU les articles L.2121-29 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT que le budget primitif 2023 ne sera pas voté avant mars/avril 2023 ;
CONSIDÉRANT que des dépenses d'investissement sont à réaliser en 2023 avant le vote du budget ;

Le Maire explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits, le Maire propose les autorisations de dépense suivantes :

CHAPITRE – Libellé	Crédits ouverts en 2022	Autorisation de dépense
20 – Immobilisations incorporelles	85 638,97 €	21 400,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 705 000,00 €	426 250,00 €
23 – Immobilisations en cours	2 360 000,00 €	590 000,00 €
TOTAL	4 150 638,97 €	1 037 650,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites proposées ci-dessus.

VOTES POUR : 23
VOTES CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 6 décembre

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



Le secrétaire de séance
Cindy HEITZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cindy Heitz', is written over the printed name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

CANTON DE
ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le Cinq Décembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Vingt-Cinq Novembre Deux Mille Vingt-Deux.

Conseillers
en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., MIRROUCHE B., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.,

Étaient absents excusés : LITZELMANN M.-C., STEFANIAK E.

Étaient absents non excusés : SOCHACKI S., MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N., RADEK M.-A. pouvoir à CAYRÉ C.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : FÊTES ET CÉRÉMONIES 2023

Aleksandra Frania, adjointe au maire déléguée aux fêtes et cérémonies, explique que, comme chaque année, certaines manifestations seront organisées en 2023 :

- Fêtes patriotiques ;
- Fêtes estivales (fête de la musique, fête nationale, fête patronale) ;
- Fêtes de fin d'année (Noël dans les écoles, repas du personnel, vœux du Maire, Concert de Nouvel An, ...) ;
- Autres fêtes et cérémonies telles que le repas des Anciens, les Noces d'Or et de Diamant, le petit déjeuner des entreprises, etc. ... ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PRENDRA À CHARGE** du budget de la commune les frais liés à ces différentes fêtes et cérémonies, dans la limite des crédits inscrits au budget 2023, article 6232 :
 - ✓ Les frais liés aux cérémonies officielles ou patriotiques, inaugurations, repas des anciens, vœux de nouvelle année, Noël, Noces d'Or/Diamant, fête nationale, fête patronale, etc. ... ;
 - ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariage, décès et départ en retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
 - ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
 - ✓ Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles ;
 - ✓ Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats liés à ces prestations

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 6 décembre 2022

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



Le secrétaire de séance
Cindy HEITZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

CANTON DE
ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le Cinq Décembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Vingt-Cinq Novembre Deux Mille Vingt-Deux.

Conseillers
en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., MIRROUCHE B., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.,

Étaient absents excusés : LITZELMANN M.-C., STEFANIAK E.

Étaient absents non excusés : SOCHACKI S., MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N., RADEK M.-A. pouvoir à CAYRÉ C.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES POUR 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de pratiquer les tarifs annexés à la présente délibération pour l'année 2023.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

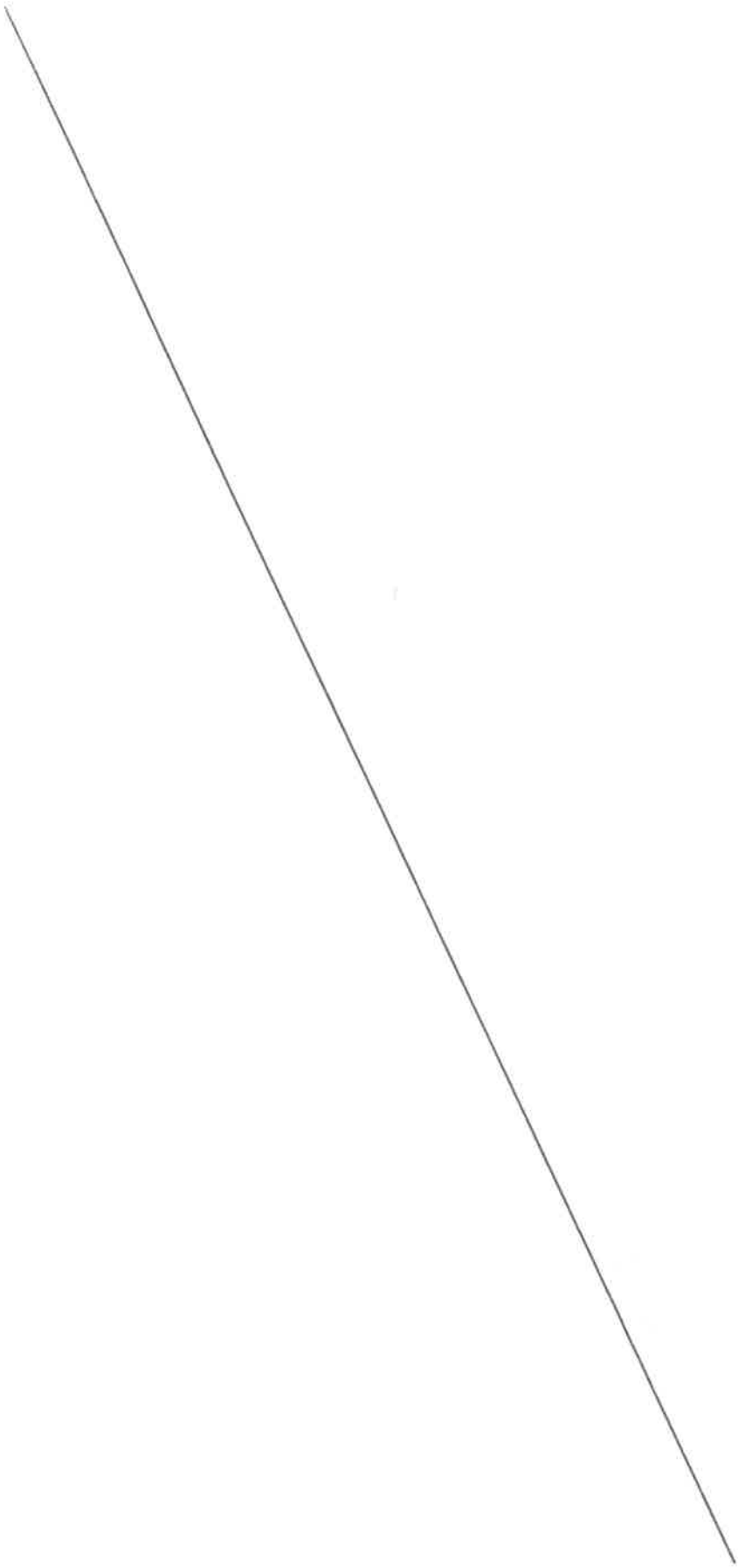
Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 6 décembre 2022

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



Le secrétaire de séance
Cindy HEITZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

CANTON DE
ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le Cinq Décembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Vingt-Cinq Novembre Deux Mille Vingt-Deux.

Conseillers
en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., MIRROUCHE B., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.,

Étaient absents excusés : LITZELMANN M.-C., STEFANIAK E.

Étaient absents non excusés : SOCHACKI S., MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N., RADEK M.-A. pouvoir à CAYRÉ C.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTION À LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ - 2022

Le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention à la Régie d'Électricité pour l'ensemble des aides apportées à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 50 000 € à la régie d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

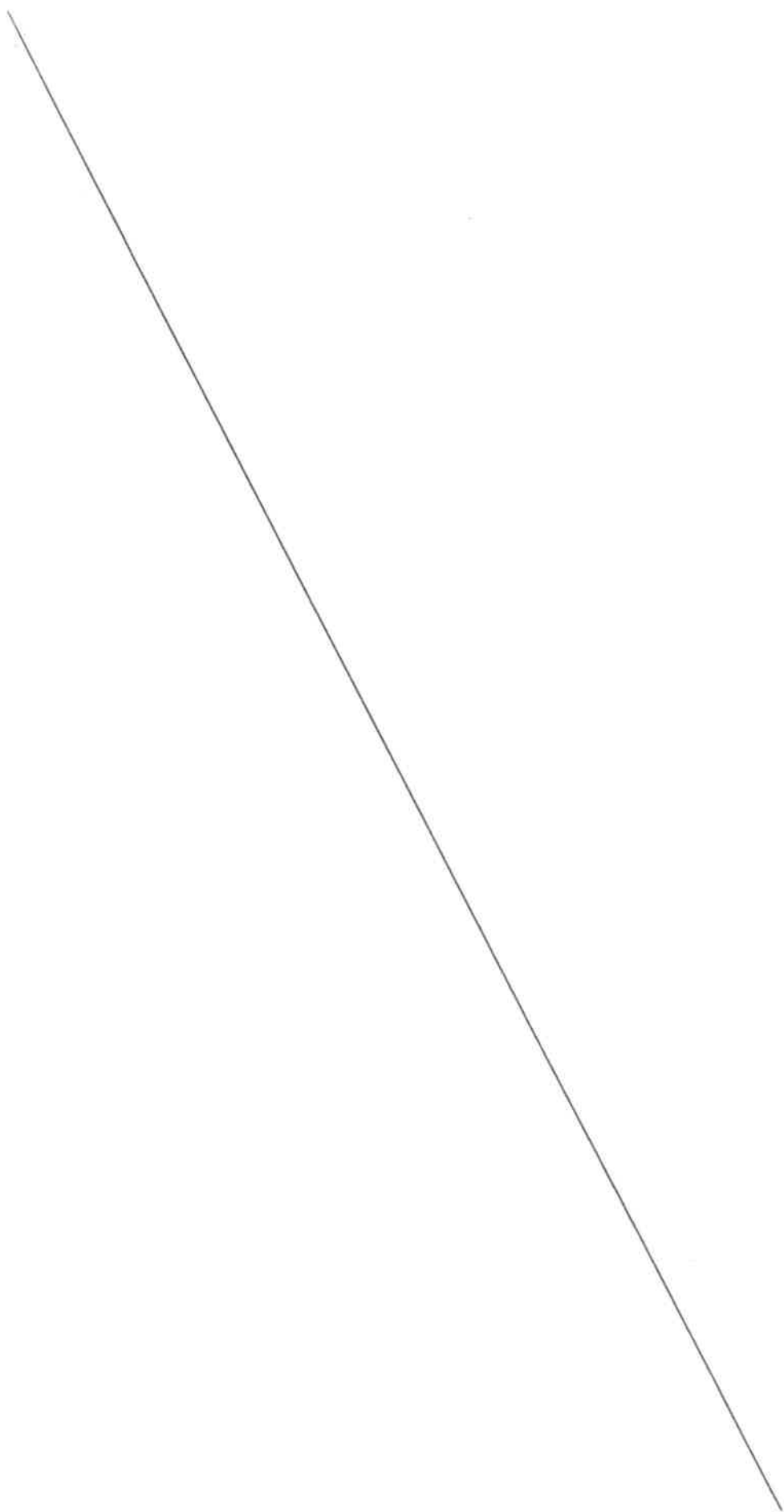
Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 6 décembre 2022

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



Le secrétaire de séance
Cindy HEITZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

CANTON DE
ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le Cinq Décembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Vingt-Cinq Novembre Deux Mille Vingt-Deux.

Conseillers
en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 23

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.,

Étaient absents excusés : LITZELMANN M.-C., STEFANIAK E.

Étaient absents non excusés : SOCHACKI S., MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : RECRUTEMENTS DE PERSONNEL TEMPORAIRE – 2023

CONDIDÉRANT qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter du personnel en Contrat à Durée Déterminée ou des vacataires, selon le besoin :

- En période de Centres de Loisirs (vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne) ;
- En période estivale pour les travaux relatifs aux services techniques (du 1^{er} mai au 30 septembre) – 17 ans minimum ;
- Pour pallier un surcroît d'activité ou une absence de personnel.

Sur le rapport de Christian CAYRÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents saisonniers, occasionnels ou en remplacement, à temps complet ou non complet, en 2023, sous forme de contrat à durée déterminée de droit public. D'une manière générale, ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C, excepté s'ils ont une formation spécifique et/ou une grande expérience dans leur domaine de recrutement.
- AUTORISE le Maire à recruter des agents saisonniers, occasionnels ou en remplacement, à temps complet ou non complet, en 2023, sous forme de contrat à durée déterminée de droit privé. Ces agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.
- AUTORISE le Maire à recruter des vacataires. Leur rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget primitif 2023.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 6 décembre 2022

Le Maire,
Sylvie LAMARQU



Le secrétaire de séance
Cindy HEITZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

CANTON DE
ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le Cinq Décembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Vingt-Cinq Novembre Deux Mille Vingt-Deux.

Conseillers
en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 23

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.,

Étaient absents excusés : LITZELMANN M.-C., STEFANIAK E.

Étaient absents non excusés : SOCHACKI S., MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE 812 SECTION 5 – RUE GAMBETTA

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, rappelle les délibérations du 26 mars 1999 et du 5 mars 2020 par lesquelles le Conseil Municipal décidait de rectifier un manquement et décidait d'acquérir la parcelle 812 section 5. La première délibération étant devenue obsolète, l'actuel propriétaire a demandé la revalorisation du prix d'achat. Le Maire lui a proposé un montant de 750 €, offre qui a été acceptée et que le Conseil Municipal doit entériner pour mener à bien cette opération.

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ABROGE les délibérations du 26 mars 1999 et du 5 mars 2020 ;
- ACCEPTE d'acquérir la parcelle sise section 5 n° 812, rue Gambetta, d'une contenance de 1,50 ares, pour un montant total de 750 €, tous frais afférents à charge de la commune ;
- INCORPORE cette parcelle dans le domaine public de la commune ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à l'étude de Maître Grandidier, notaire à Rombas ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

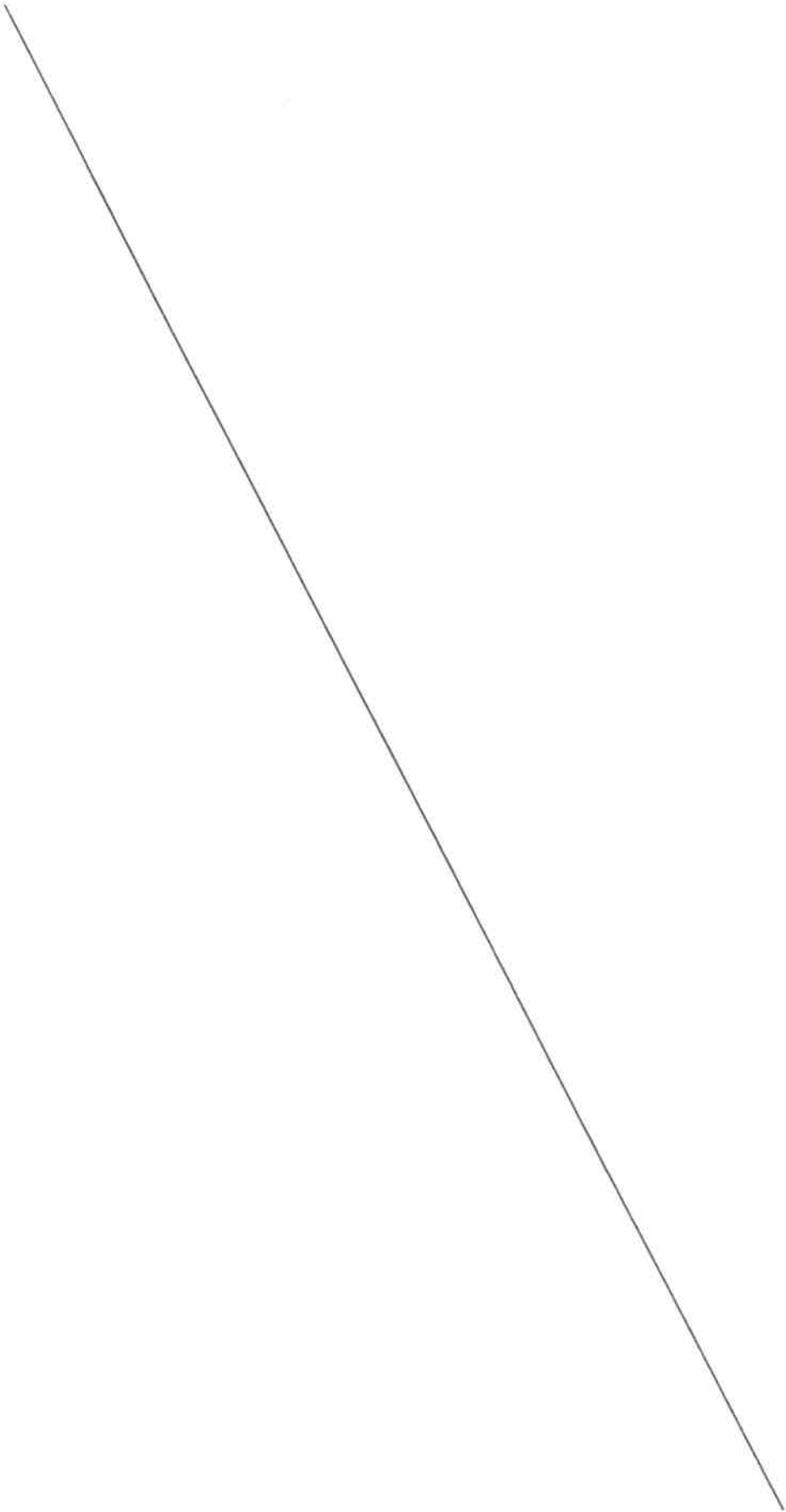
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 6 décembre 2022

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

Le secrétaire de séance
Cindy HEITZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

CANTON DE
ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le Cinq Décembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Vingt-Cinq Novembre Deux Mille Vingt-Deux.

Conseillers
en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 23

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.,

Étaient absents excusés : LITZELMANN M.-C., STEFANIAK E.

Étaient absents non excusés : SOCHACKI S., MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE 153 SECTION 36

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, explique que la commune possède une parcelle annexe Grimonau, cadastrée section 36 n° 153, qui ne lui est d'aucune utilité et qui intéresse les propriétaires contigus, M. et Mme Nersesian. Une demande a été faite aux Domaines qui estiment le bien à 22 000 € HT pour une contenance de 888 m².

VU l'avis des Domaines du 30/09/2022,

VU le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

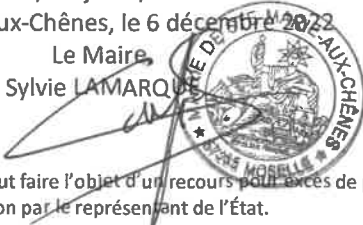
- ACCEPTE de céder la parcelle sise section 153 n° 36, d'une contenance de 888 m², aux conditions suivantes :
 - ✓ Acquéreurs : M. et Mme Nersesian ;
 - ✓ Prix : 22 000 € HT ;
 - ✓ Date limite d'acquisition : si aucun acte authentique n'est signé dans les deux ans à compter de la présente délibération, la promesse de vente sera caduque ;
 - ✓ En cas de revente du terrain nu dans un délai de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique, priorité sera donnée à la commune, au prix d'achat ;
- AJOUTE que les autres frais afférents à cette cession seront pris en charge par les acquéreurs ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à ADN Notaires associés, étude de Maître Marine COCCIALE, à St Ail ;
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, avec faculté de subdéléguer, à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

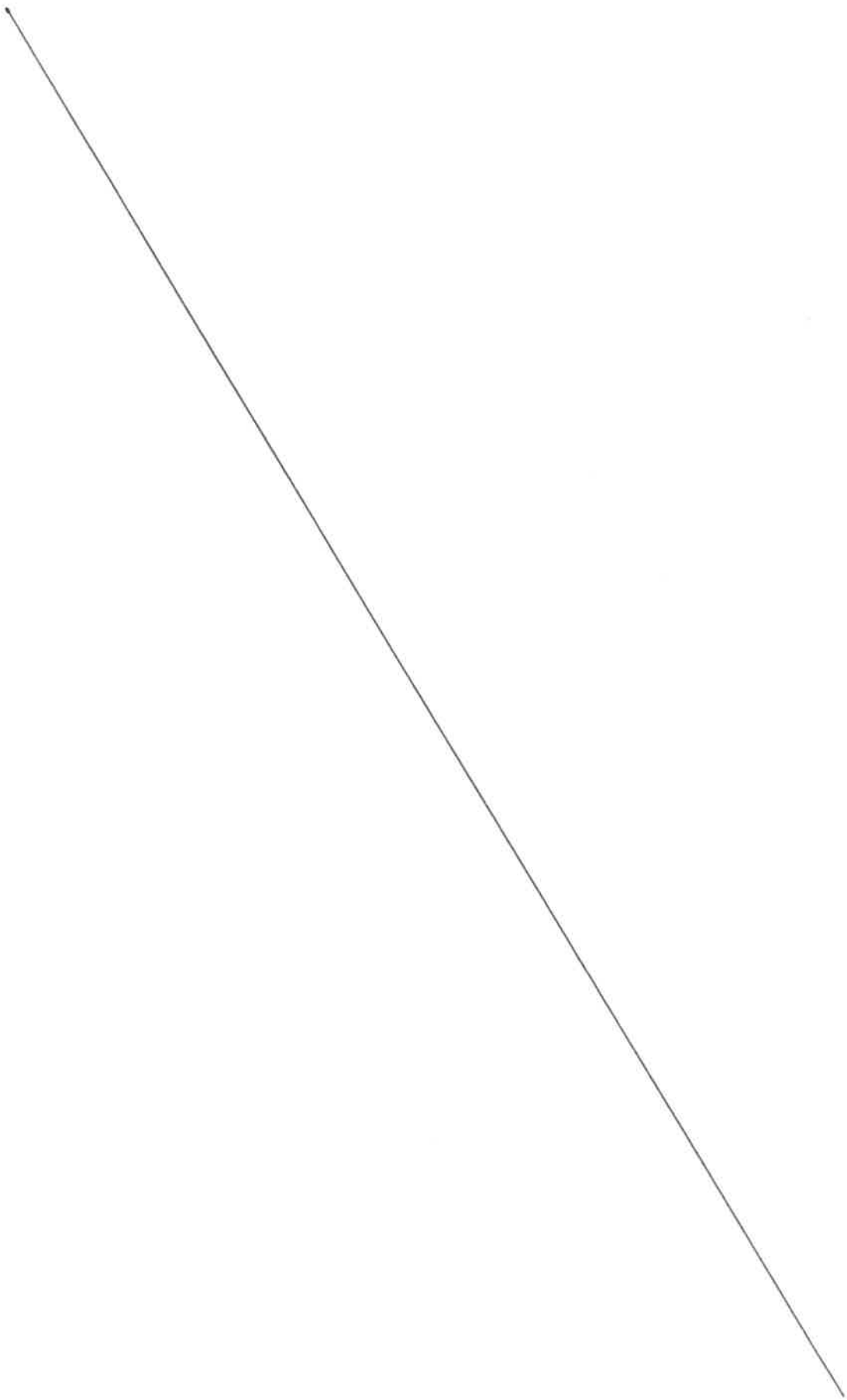
Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 6 décembre 2022

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



Le secrétaire de séance
Cindy HEITZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

CANTON DE
ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le Cinq Décembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Vingt-Cinq Novembre Deux Mille Vingt-Deux.

Conseillers
en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 23

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.,

Étaient absents excusés : LITZELMANN M.-C., STEFANIAK E.

Étaient absents non excusés : SOCHACKI S., MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DU FUNÉRARIMUM

Le Maire rappelle la délibération du 6 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium.

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 14 novembre 2022 et a rendu son rapport au Conseil Municipal dans les délais en vigueur : elle propose la signature d'une convention avec l'entreprise VIGO HABRAN FUNÉRAIRE, qui a rendu la seule offre, conforme.

Sur le rapport de la commission de délégation de service public annexé à la présente délibération, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le choix de l'entreprise VIGO HABRAN FUNÉRAIRE pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium ;
- APPROUVE le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes avec l'entreprise VIGO HABRAN FUNÉRAIRE et tout document utile relatif à l'exécution de cette affaire.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

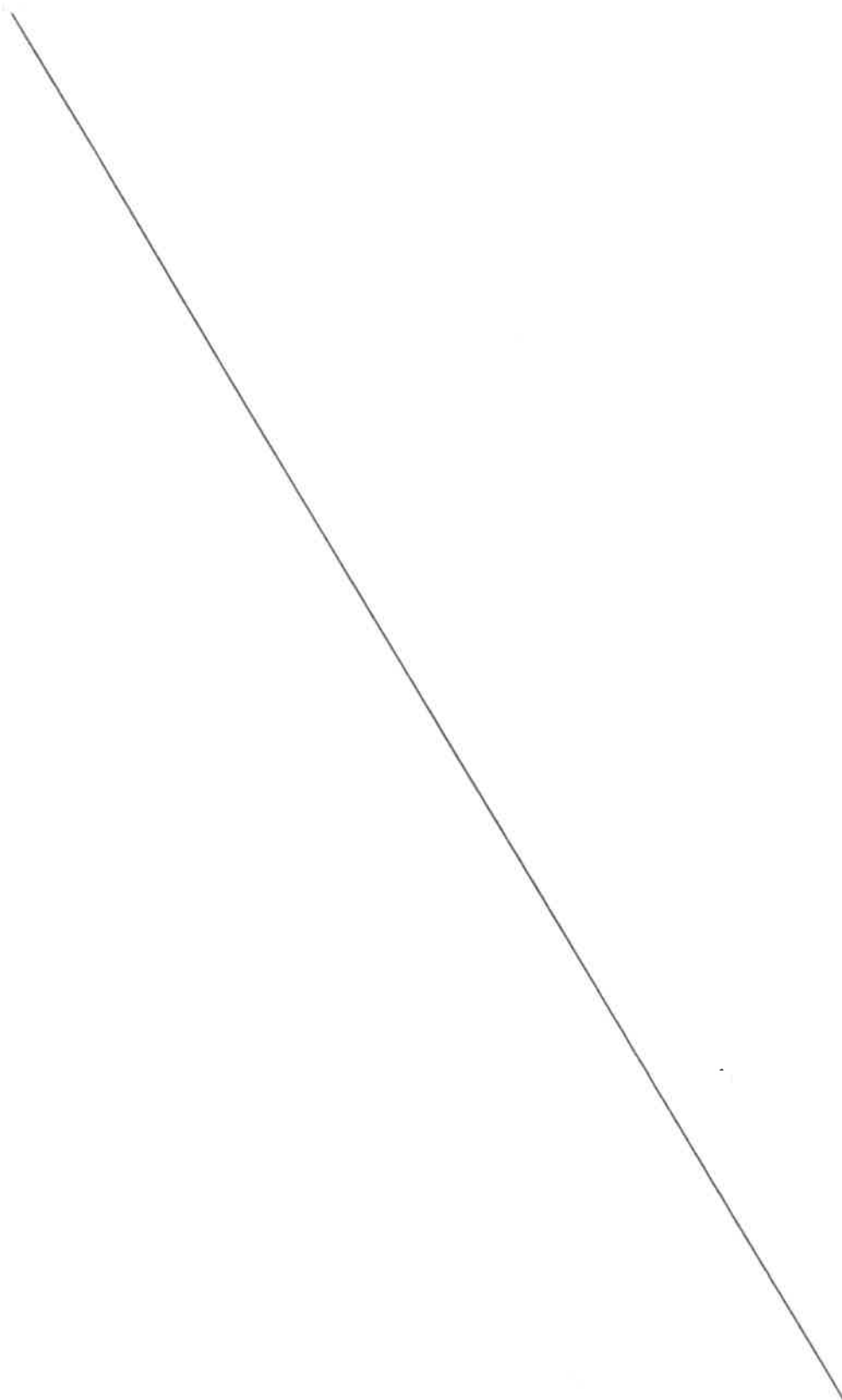
Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 6 décembre 2022

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



Le secrétaire de séance
Cindy HEITZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le Cinq Décembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Vingt-Cinq Novembre Deux Mille Vingt-Deux.

Conseillers
en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 23

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.,

Étaient absents excusés : LITZELMANN M.-C., STEFANIAK E.

Étaient absents non excusés : SOCHACKI S., MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Luc KLAMMERS, adjoint au Maire délégué à la vie associative, explique que le comité de l'ASP tennis a été modifié en début d'année scolaire. Aussi, ils n'ont pas eu le temps de rendre leur bilan dans les temps pour obtenir leur solde de subvention lors des derniers Conseils Municipaux.

Depuis, un bilan a été rendu. Aussi, il propose à l'assemblée de leur verser un solde de subvention de 2 000 € portant leur subvention annuelle à 3500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer un solde de subvention de 2000 € à l'ASP tennis de Sainte Marie-aux-Chênes ;
- IMPUTERA la dépense au budget 2022.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

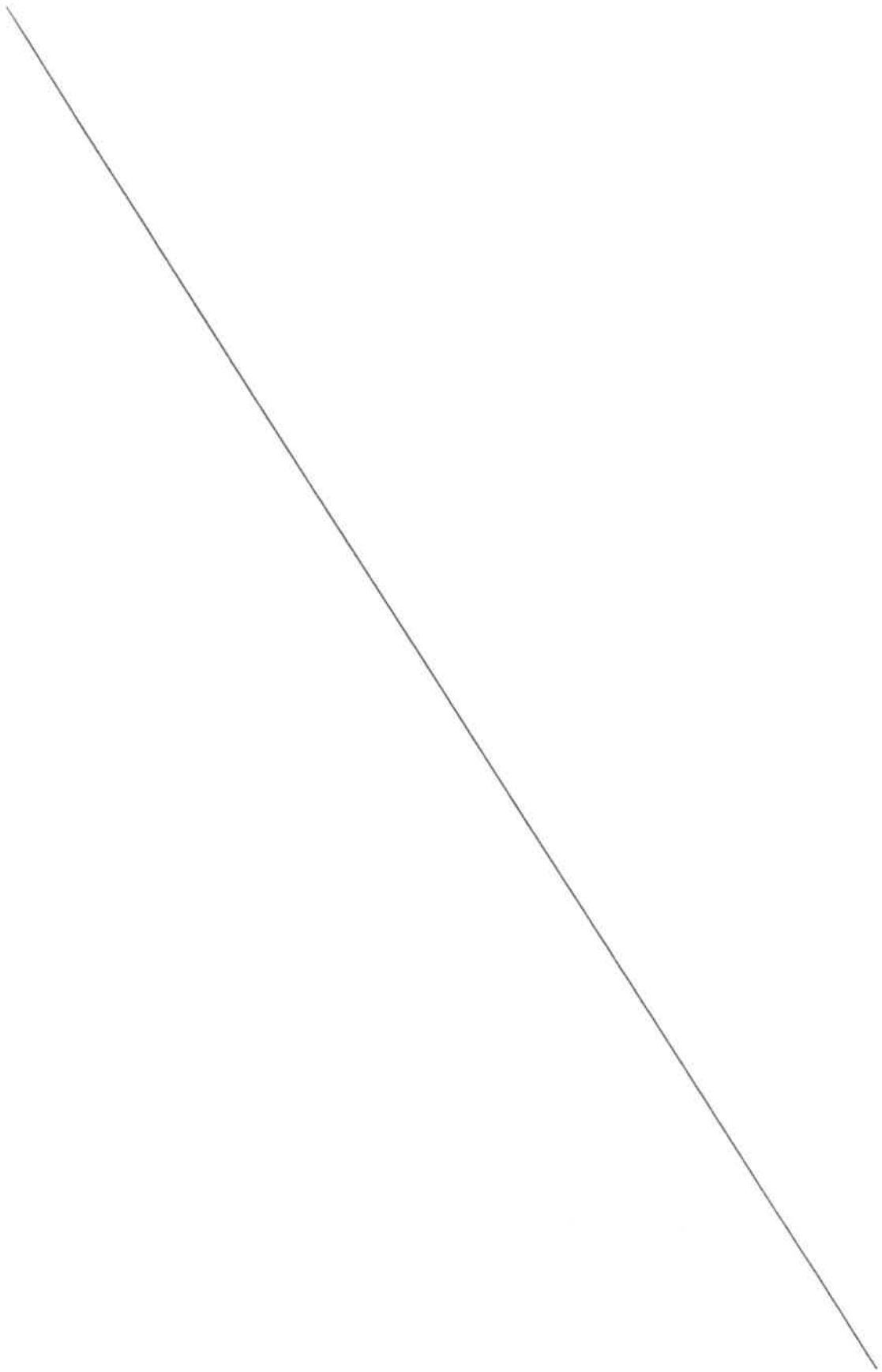
Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 6 décembre 2022

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



Le secrétaire de séance
Cindy HEITZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le Cinq Décembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Vingt-Cinq Novembre Deux Mille Vingt-Deux.

<i>Conseillers en exercice :</i>	27	<u>Étaient présents :</u> LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N., <u>Étaient absents excusés :</u> LITZELMANN M.-C., STEFANIAK E.
<i>Présents :</i>	22	<u>Étaient absents non excusés :</u> SOCHACKI S., MOUROT-LARONDE J.
<i>Votants :</i>	23	<u>Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à :</u> DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N. Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : PARTICIPATION AU PROJET SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Valérie PINOT, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, explique que l'école maternelle sollicite la commune pour participer à son projet scolaire 2022/2023, à savoir une visite du château Saint-Sixte à Freistroff. Le coût total de la sortie s'éleverait à 3313 €. L'école maternelle souhaiterait que la commune participe à hauteur du transport (1740 € pour 3 bus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VERSERA une participation de 1740 € à l'école maternelle pour financer le transport en bus, sous réserve que la sortie ait lieu.
- IMPUTERA la dépense au budget de fonctionnement de la commune.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

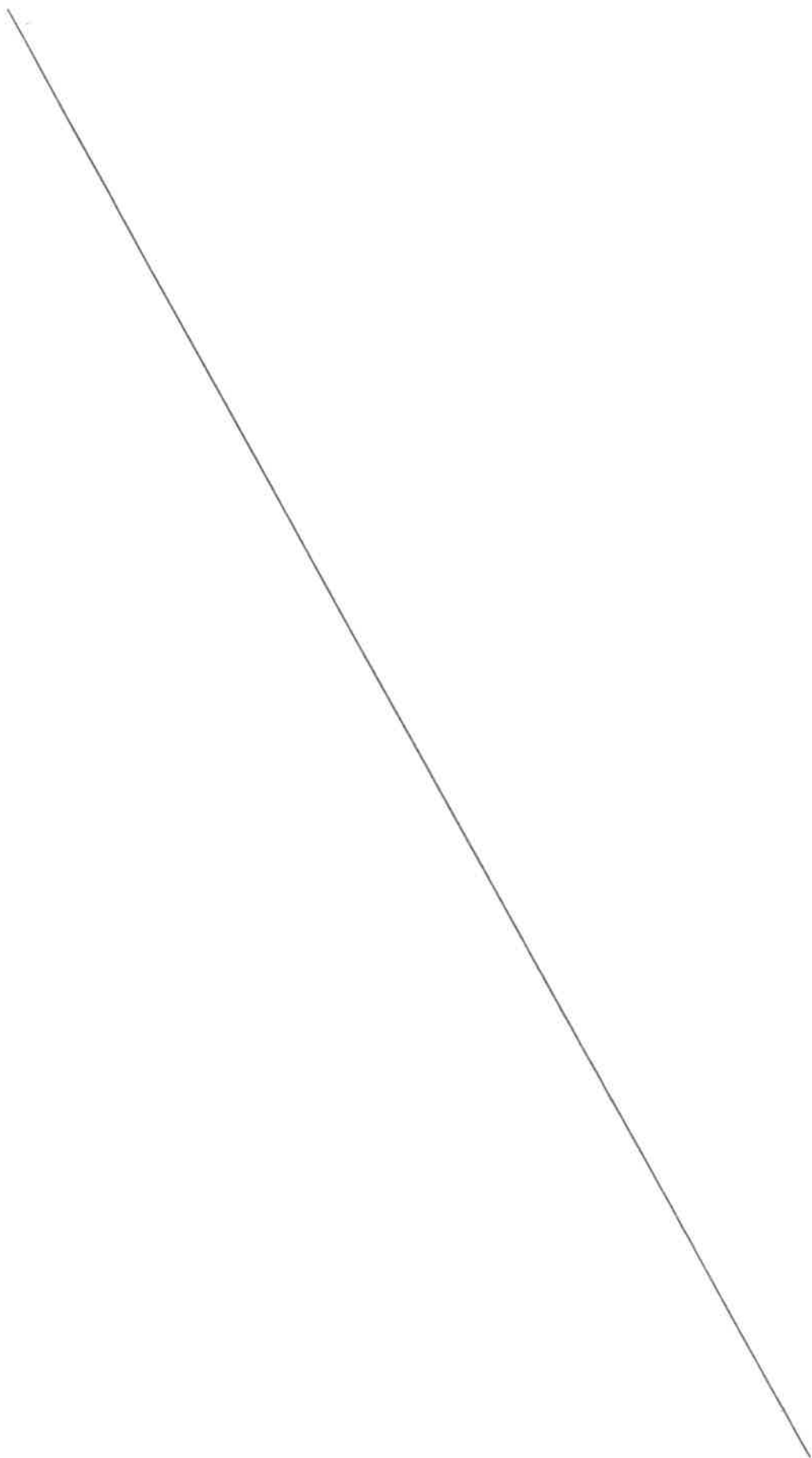
Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 6 décembre 2022

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



Le secrétaire de séance
Cindy HEITZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le Cinq Décembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Vingt-Cinq Novembre Deux Mille Vingt-Deux.

<i>Conseillers en exercice :</i> 27	<u>Étaient présents</u> : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N., <u>Étaient absents excusés</u> : LITZELMANN M.-C., STEFANIAK E.
<i>Présents :</i> 22	<u>Étaient absents non excusés</u> : SOCHACKI S., MOUROT-LARONDE J.
<i>Votants :</i> 23	<u>Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à</u> : DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N. Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : VISITE DU SÉNAT

Thomas Calligaro, conseiller municipal en charge du Conseil Municipal des Jeunes, explique à l'assemblée délibérante que Monsieur le Sénateur Jean-Marc Todeschini a invité le Conseil Municipal et le Conseil Municipal des Jeunes à visiter le Sénat le 25 mars 2023. Elle propose que tous les frais afférents à cette sortie soient pris en charge par la commune, à savoir le transport en bus et les frais de repas du midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRENDRA en charge les frais afférents à la visite du Sénat du 25 mars 2023, tant au niveau des frais de transport qu'au niveau des frais de repas (restaurant) ;
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 6 décembre 2022

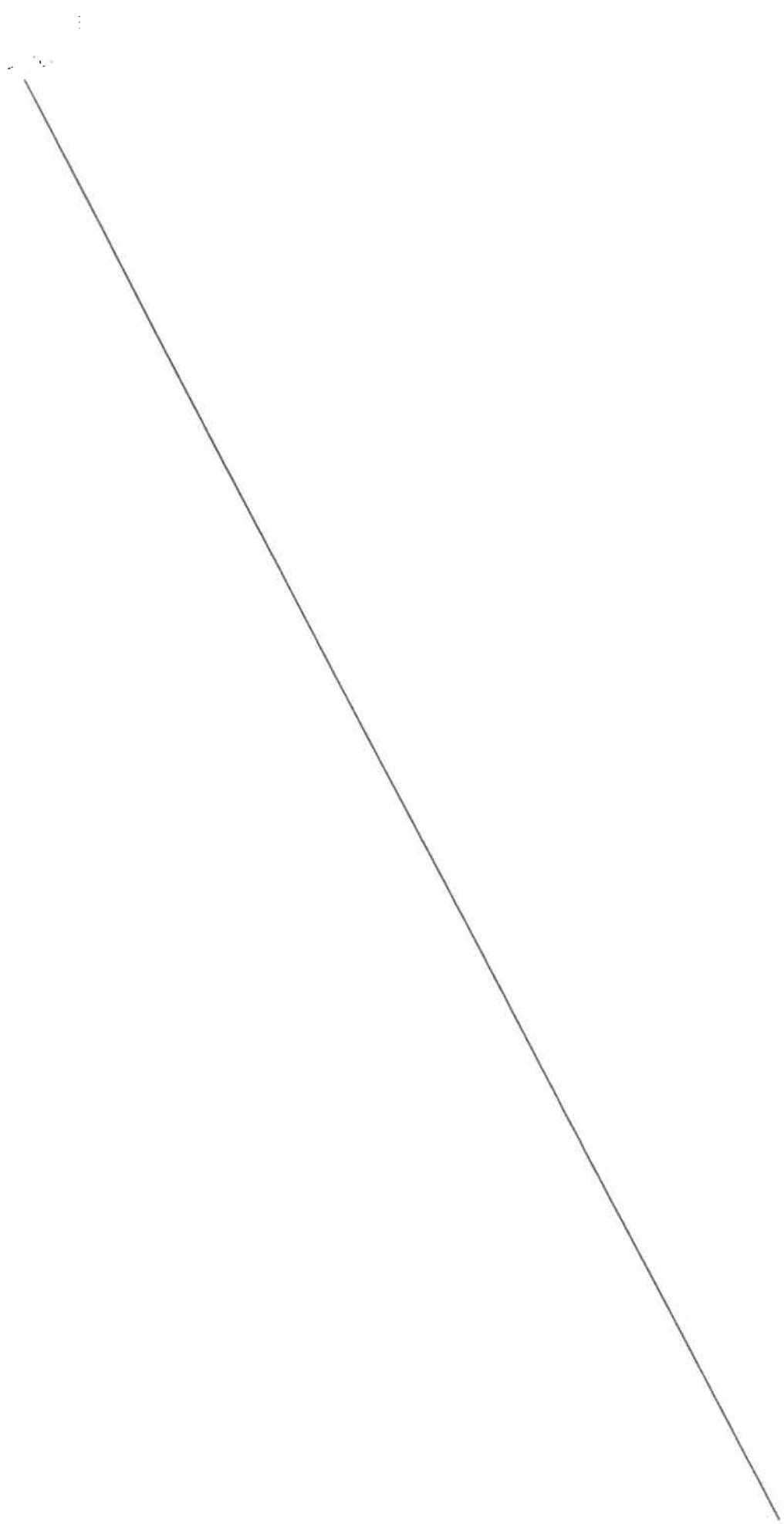
Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



Le secrétaire de séance
Cindy HEITZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le Cinq Décembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Vingt-Cinq Novembre Deux Mille Vingt-Deux.

Conseillers
en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 23

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.,

Étaient absents excusés : LITZELMANN M.-C., STEFANIAK E.

Étaient absents non excusés : SOCHACKI S., MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CCPOM - 2021

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 de la C.C.P.O.M. (Communauté de Communes du Pays Orne Moselle).

Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport d'activités annuel de la CCPOM.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 6 décembre 2022

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



Le secrétaire de séance
Cindy HEITZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

